



**KPMG Audit**  
Espace Européen de l'Entreprise  
9 avenue de l'Europe  
CS 50033 Schiltigheim  
67013 Strasbourg Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00  
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*Foncière Epilogue S.A.*  
**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur  
les conventions réglementées**

Foncière Epilogue S.A.  
2, quai Kléber - 67000 Strasbourg  
*Ce rapport contient 4 pages*  
Référence : GTC-212-069

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG Audit**  
Espace Européen de l'Entreprise  
9 avenue de l'Europe  
CS 50033 Schiltigheim  
67013 Strasbourg Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)3 88 18 23 00  
Télécopie : +33 (0)3 90 22 06 61  
Site internet : www.kpmg.fr

## **Foncière Epilogue S.A.**

Siège social : 2, quai Kléber - 67000 Strasbourg  
Capital social : € 1 000 000

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Foncière Epilogue S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### **Convention de prestation**

- Entité :

Convention de prestations signée le 8 septembre 2020 entre Foncière Epilogue S.A. et La Caisse Universelle S.à R.L. autorisée par le Conseil d'administration du 24 septembre 2020.

- Personne concernée :

Monsieur Vincent Priou, administrateur chez Foncière Epilogue S.A. et gérant de La Caisse Universelle S.à R.L..

- Nature et objet :

Foncière Epilogue S.A. fait bénéficier la société La Caisse Universelle S.à R.L. d'une rémunération au titre de l'intermédiation ayant permis de trouver des investisseurs.

- Modalités :

En contrepartie de ces prestations, Foncière Epilogue S.A. verse à la société La Caisse Universelle S.à R.L. une rémunération de base de 1% flat TTC sur les sommes débloquées pour la ligne de crédit de 5M€ obtenu auprès de la banque Delubac le 19/05/2020. Une rémunération complémentaire récurrente est fixée à 0,25% l'an sur le solde moyen débloqué et vivant (=non remboursé), calculé trimestriellement.

Ainsi, le montant comptabilisé en charges dans les comptes clos au 31 décembre 2020 s'élève à 60 000 € TTC.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Recherche d'investisseurs ayant vocation à nourrir l'activité de Foncière Epilogue S.A. de façon permanente et pérenne.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **Convention de prestations comptables et financières**

- Entité

Avenant à la convention de prestations signée le 14 mars 2016 entre Foncière Epilogue S.A. et la société Criqui S.à R.L. autorisée par le Conseil d'administration du 10 mars 2016.

- Personne concernée :

Monsieur Stéphane Criqui actionnaire de Foncière Epilogue S.A. et gérant de Criqui S.à R.L..

- Nature et objet :

Foncière Epilogue S.A. fait bénéficier la société Criqui S.à R.L. d'une rémunération fixe au titre des services apportés dans les domaines de la comptabilité et de la finance.

- Modalités :

En contrepartie de l'exécution de ces prestations, Foncière Epilogue verse à la société Criqui S.à R.L. des honoraires fixés à la somme globale de 68 750 € HT par an.

- Extinction de la convention :

Le Conseil d'administration du 16 avril 2020 a mis fin à la convention entre les sociétés Foncière Epilogue S.A. et Criqui S.à R.L.. La rémunération au titre de cette convention s'est poursuivie jusqu'à l'embauche effective de Monsieur Stéphane Criqui en date du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Ainsi le montant comptabilisé en charges dans les comptes clos au 31 décembre 2020 s'élève à 34 125 € TTC.

Schiltigheim, le 12 mai 2021

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Guy Troffer-Charlier  
*Associé*